



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-091

*** * ***

Objet :

**Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le
domaine privé communal**

Parcelle A 683 – 2 rue Jeanne d'Arc

Délibération affichée le :

L'an deux mille quatorze et le seize septembre à dix-huit heures trente, **le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.**

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène — VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry — POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier — MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard - DEJEAN Anne Marie — CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - BONNET Jean-louis à Jean-François SOTO - DEBEAUCHE Christine à DURAND Véronique - ADELAERE Sylvain à MATEO Amélie - GOMEZ René à Sylvie CONTRERAS

Convocation du 09 septembre 2014

Mme MATEO Amélie est élu secrétaire à l'unanimité.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 et suivants,

Vu la Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 18 février 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-49 du 19/02/2014,

Vu l'avis de publication du 25/02/2014 et les insertions dans le Midi Libre le 1^{er} mars 2014 et La Marseillaise le 27/02/2014,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble ci-après cadastré :

- 2 rue Jeanne d'Arc – section A 683 – d'une superficie de 49 m²

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code Général de propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil
- **DIT** que la commune s'appropriera le bien ci-après cadastré dans les conditions prévues par les textes en vigueur
 - 2 rue Jeanne d'Arc – section A 683 – d'une superficie de 49 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes correspondants

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.